

Informations de base	
2008/2581(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'arrestation d'opposants politiques au Belarus Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Biélorussie	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
22/05/2008	Décision du Parlement	T6-0239/2008	Résumé
22/05/2008	Résultat du vote au parlement		
22/05/2008	Débat en plénière		Résumé
22/05/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2581(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0239/2008	20/05/2008	
Proposition de résolution		B6-0259/2008	20/05/2008	
Proposition de résolution		B6-0260/2008	20/05/2008	
Proposition de résolution		B6-0261/2008	20/05/2008	
Proposition de résolution		B6-0263/2008	20/05/2008	
Proposition de résolution		B6-0264/2008	20/05/2008	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0239/2008	22/05/2008	Résumé

Résolution sur l'arrestation d'opposants politiques au Belarus

2008/2581(RSP) - 22/05/2008 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Suite au débat qui s'est tenu le même jour sur le Belarus, le Parlement européen a adopté une résolution sur l'arrestation d'opposants politiques au Belarus.

Le texte adopté en Plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, UEN et GUE/NGL.

Le Parlement regrette que la situation ne s'améliore pas dans ce pays en termes de démocratie, de respect des droits de l'homme et d'état de droit et fait observer que la poursuite des arrestations arbitraires de membres de la société civile et de militants de l'opposition, et la répression exercée contre les médias indépendants opposent un démenti cinglant aux récentes déclarations du gouvernement biélorussien de vouloir améliorer ses relations avec l'Union. Il rappelle au passage que ce pays est le **seul d'Europe à avoir encore la peine de mort**, une sentence contraire aux valeurs tant européennes qu'universelles.

Il condamne les lourdes peines prononcées à l'encontre de Siarhei Parsioukévitch et de d'Andrei Kim les 22 et 23 avril 2008 à Minsk, au motif qu'ils ont participé aux manifestations des entrepreneurs du 10 janvier 2008, et déplore le déploiement disproportionné de forces de l'ordre pour s'opposer aux citoyens pacifiques rassemblés à Minsk le 25 mars 2008, afin de célébrer le quatre-vingt-dixième anniversaire de la fondation de la République populaire biélorusse indépendante.

Les autorités biélorussiennes sont appelées à libérer immédiatement et sans condition le prisonnier politique restant, Aliaksandr Kazouline, et à cesser tout acte d'intimidation ou de harcèlement contre la société civile au Belarus.

Le Parlement condamne également la détention de journalistes indépendants, les perquisitions à leurs domiciles et la confiscation ou la destruction de leur matériel par les services secrets biélorussiens (KGB).

Il demande au Conseil et à la Commission de fournir une aide substantielle aux victimes de violations des droits de l'homme au Belarus et rappelle que, le 21 novembre 2006, l'Union avait déclaré qu'elle était disposée à renouer ses relations avec le Belarus et son peuple dans le cadre de la PEV, dès que le gouvernement du Belarus aurait apporté la preuve qu'il respecte les valeurs démocratiques et les droits fondamentaux.

Le Parlement souligne que pour s'engager sur la voie d'un dialogue de fond avec l'Union, le Belarus doit satisfaire aux autres conditions établies dans le document informel de la Commission intitulé "Ce que l'UE pourrait apporter au Belarus", entre autres la libération de tous les prisonniers politiques, l'abolition de la peine de mort, la garantie de la liberté des médias et de la liberté d'expression, l'indépendance du pouvoir judiciaire ainsi que le respect des valeurs démocratiques et des droits fondamentaux du peuple biélorussien.

Il regrette vivement la loi de 2002 sur la liberté religieuse et les organisations religieuses qui méconnaît les principes internationaux de la liberté religieuse.

Il presse les autorités biélorussiennes d'appliquer dans tous leurs éléments, les normes de l'OSCE lors de l'organisation des prochaines élections législatives prévues pour l'automne 2008 et demande au gouvernement de ce pays d'autoriser le libre accès des représentants de l'opposition démocratique aux commissions électorales des différentes circonscriptions.

Le Parlement exprime sa solidarité à l'égard de l'opposition démocratique unie du Belarus et de tous les citoyens biélorussiens qui luttent pour un pays indépendant, ouvert et démocratique.

Le Conseil et la Commission sont également appelés à :

- prendre des mesures supplémentaires en vue de faciliter et de libéraliser les procédures en matière d'octroi de visas aux citoyens biélorussiens,
- réduire les frais de visas pour les citoyens biélorussiens qui entrent dans l'espace Schengen.

Parallèlement, le Parlement regrette le refus répété des autorités biélorussiennes d'octroyer des visas d'entrée aux députés au Parlement européen et à des parlementaires nationaux et les appellent à ne pas créer de nouveaux obstacles empêchant la délégation du Parlement de se rendre dans le pays pour observer le déroulement des prochaines élections.

Enfin, le Parlement demande au gouvernement du Belarus de prendre des mesures immédiates en vue de normaliser les relations entre le Belarus et les États-Unis sur la base d'une coopération mutuellement bénéfique, sachant que 10 diplomates américains et que l'ambassadeur de ce pays en poste à Minsk ont fait l'objet de mesures d'expulsion.